

# Actions de groupe : nos réserves...

## **Ce nouveau mode d'action est dans le paysage depuis le 1er octobre.**

Nous vous communiquons des analyses juridiques qui permettent de mieux percevoir la situation.

Nancy, le 02/10/2014

En préambule, l'action peut durer plusieurs années. Les sociétés devront rembourser le trop perçu qu'après avoir épuisé tous les recours... Une procédure peut durer de 5 à 10 ans... Les sommes qui seront réglées seront limitées au préjudice matériel. Il n'y a rien à espérer dans les Dommages et Intérêts...

A titre d'exemple, une somme de 2.30 € perçue à tort pendant 1 an verra comme conséquence si la société est condamnée après plusieurs années la somme de  $2.3 \text{ €} \times 12 = 27.60 \text{ €}$  !

Il n'y a pas un centime de plus à espérer... Nous publions deux liens qui vont vous permettre de découvrir comment cela fonctionne.

- Une analyse juridique : [COPROPRIÉTÉ : INFORMATION LORS DE L'ACHAT D'UN BIEN](#)
- Un descriptif du mécanisme : [Action de groupe : les cinq types de litiges pour lesquels vous pouvez agir](#)

Nous vous communiquons la liste des associations de consommateurs qui peuvent agir.

### Liste et coordonnées des associations nationales

Attention ! Seules celles-ci peuvent agir. Les associations qui sont rattachées à des fédérations ne peuvent agir. Pour compléter le dossier, nous publions ci-dessous les deux articles du Code de la Consommation qui expliquent comment cela fonctionne.

- [L'article L. 423-1 du Code de la Consommation.](#)
- [L'article L. 423-10 du Code de la Consommation](#)

Nancy, le 12/10/2014

La CSF lance la deuxième action collective contre les HLM de Paris pour des frais indus selon le site cbanque :

[HLM : une association de locataires annonce une action de groupe contre Paris Habitat](#)